

INSTITUT DES PARCS NATIONAUX DU CONGO BELGE

COMITE DE DIRECTION

313ème séance

Samedi 18 janvier 1958, à 10 heures.

PROCES-VERBAL

=====

PRESENTS

MM. V.VAN STRAELEN	Président
M.MAQUET	Vice-Président
R.GUYAUX	Remplaçant M. P.STANER, Délégué du
A.BECQUET	Ministre des Colonies.
W.ROBYNS	
E.VAN CAMPENHOUT	
Ch.VANDER ELST	Membres
H.DE SAEGER	Secrétaire du Comité de Direction

Assistent à la séance

MM. C.DONIS	Administrateur-Conservateur des Parcs
	Nationaux du Congo Belge
G.NUYTEN	Chef du Secrétariat Administratif

EXCUSE

M. A.DUBOIS	Membre.
-------------	---------

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur V.VAN STRAELEN, Président.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE.

Le Procès-Verbal de la 312ème séance, tenue le 21 décembre 1957, est approuvé.

MANDAT DE MONSIEUR M.HOMES.

Le mandat au sein de la Commission de M. M.HOMES est expiré le 31 décembre 1957. M. HOMES fait connaître que, sans cette éventualité, l'accroissement de ses charges professionnelles l'aurait néanmoins contraint à demander d'être déchargé de ses fonctions auprès du Comité de Direction.

M. M.HOMES sera remercié pour les services qu'il a rendus à l'Institut au cours de son mandat.

DECISION N° 3.943.- CONGE DE SANTE DE M. R.TOURNAY.

Subsidiairement à la décision n° 3.928 (312ème séance - 21 décembre 1957), suspendant les effets de la décision n° 3.915 (311ème séance - 7 décembre 1957), octroyant un supplément de congé de quinze jours à M. R.TOURNAY, Botaniste de l'Institut, l'application de cette mesure est décidée conformément à l'avis médical donné par M. le Dr.N.GRAFTIAUX.

Des dispositions seront prises pour permettre à M. R.TOURNAY la consommation quotidienne d'un citron aux frais de l'Institut.

M. W.ROBYNS s'abstient.

DECISION N° 3.944.- MANDATS DES ADMINISTRATEURS DE LA FONDATION POUR FAVORISER L'ETUDE SCIENTIFIQUE DES PARCS NATIONAUX DU CONGO BELGE DESIGNES PAR L'INSTITUT.

- 1° Le mandat de M. le Vicomte Obert de THIEUSIES, en qualité de membre de la Commission, étant venu à expiration le 31 décembre 1957, M. W.ROBYNS, Directeur du Jardin Botanique de l'Etat à Bruxelles, est désigné pour le remplacer au sein du Conseil d'Administration de la Fondation pour favoriser l'Etude Scientifique des Parcs Nationaux du Congo Belge.

DECISION N° 3.945.-

- 2° Retenant l'attitude de M. J.WILLEMS, Administrateur désigné par l'Institut pour le représenter au sein du Conseil d'Administrateur de la Fondation pour favoriser l'Etude Scientifique des Parcs Nationaux du Congo Belge, à l'égard du Comité de Direction, lors de la séance du 21 septembre 1957, le Président demande de procéder à son remplacement.

Des divergences surgissent sur l'opportunité de ce remplacement et il est décidé d'en reprendre l'examen lors de la prochaine séance, afin de recueillir l'opinion de M. P.STANER, Délégué du Ministre des Colonies.

M. V.VAN STRAELEN, fait part de son intention de ne pas assister à la séance du Conseil d'Administration

de la Fondation pour favoriser l'Etude Scientifique des Parcs Nationaux du Congo Belge, fixée au samedi 25 janvier 1958, à 15 heures.

CREATION D'UN NOUVEAU PARC NATIONAL DANS LE DISTRICT DE LA TSHUAPA.

M. G. TRIEST, Commissaire de District de la Tshuapa, est introduit en séance.

M. TRIEST expose l'état d'avancement des travaux préparatoires à la création d'un nouveau Parc National dans le District de la Tshuapa.

Il fait part de la mission d'enquête de vacance de terres dont il est chargé et pour laquelle il espère pouvoir partir à la fin du mois de mars. Ce travail, escompte-t-il, lui prendra environ un an. Actuellement la région en cause est libre de toutes occupations humaines.

Il estime excessif le montant de 25 millions de francs, demandé par le Gouvernement de la Province de l'Equateur pour le règlement des droits indigènes.

Le Comité considère que l'indemnisation des indigènes est une question qui sort des prérogatives de l'Institut, mais il ne peut s'empêcher de constater que le déplacement des populations indigènes, librement consenti par elles et commencé depuis plusieurs années, n'avait pas soulevé un problème d'indemnisation, à cette échelle, avant qu'il ne soit question de créer un Parc National sur les terres qu'elles ont abandonnées.

Le Président remercie M. TRIEST d'avoir bien voulu venir exposer la situation au Comité de Direction.

M. TRIEST quitte la séance.

DECISION N° 3.946.- PERSONNEL D'AFRIQUE - MUTATION.

A l'expiration de son congé en Europe, M. D. PHILIPPET, Chef de Poste, exerçant précédemment ses fonctions à la station de Mutsora, sera affecté à la station de Gabiro.

DECISION N° 3.947.- PERSONNEL D'EUROPE - DEMISSION.

N'ayant aucun espoir d'avancement, M. P. HENDRICKX, préparateur à la section scientifique de l'Institut a donné sa démission.

La disposition prévue par le dernier alinéa de la décision n° 3.933 (312ème séance - 21 décembre 1957), devient, par suite, sans effet.

EXAMEN DES RAPPORTS D'ACTIVITE.

Les rapports d'activité du personnel, pour le mois de novembre 1957, sont examinés. Certaines explications seront demandées aux stations d'Afrique.

DECISION N° 3.948.- AUTORISATION D'ASCENSION DU RUWENZORI.

En vue de permettre à la Mission cinématographique de la firme PRODUCTIONS G.DE BOE, de compléter ses enregistrements pour le film réalisé avec la collaboration de l'Institut, M. F.TACK et M. VANHOUT, sont autorisés à effectuer l'ascension des glaciers du Ruwenzori.

Cette mission est également autorisée à effectuer des enregistrements en avion, à condition que le survol du Parc National Albert ne s'effectue pas à une altitude inférieure à 300 m.

VISITE DE SA MAJESTE LA REINE ELISABETH AU PARC NATIONAL ALBERT.

A l'occasion de la visite de Sa Majesté la Reine Elisabeth au Parc National Albert, un télégramme Lui sera adressé au Camp de la Rwindi.

DECISION N° 3.949.- AUTORISATIONS DE VISITE.

- 1° A l'occasion de leur visite à Ishango, Mgr. BRUNIERI, Délégué Apostolique, accompagné de Mgr. PIERARD, Vicaire Apostolique de Beni et leur suite, seront les hôtes de l'Institut.
- 2° Lors de son passage au Camp de la Rwindi, M. le Baron BEYENS, Ministre plénipotentiaire de Belgique, ancien collaborateur de M. le Baron de CARTIER de MARCHIENNE, sera l'hôte de l'Institut.
- 3° La gratuité de visite au Parc National Albert est accordée à M. M.E.DUMONT, Professeur de Géographie humaine à l'Université de Gand.

DECISION N° 3.950.- DON DES PUBLICATIONS DE L'INSTITUT.

La série complète des publications de l'Institut sera offerte à l'Université de Concepcion, par l'intermédiaire de l'Ambassadeur de Belgique au Chili.

SITUATION DANS LE SECTEUR RUANDAIS DU PARC NATIONAL ALBERT.

Connaissance est donnée des rapports de M. le Conservateur-adjoint G. ROUSSEAU des 13 novembre et 13 décembre 1957 sur la situation dans le secteur ruandais du Parc National Albert et l'agression dont il a été l'objet.

Aux dernières nouvelles, les auteurs de cette agression auraient été relâchés sur ordre du Parquet de Kigali. L'énorme perte de prestige de l'autorité qu'entraîne cette attitude, lourde de conséquences, est soulignée.

ACCES AU LIEU OU SERA ERIGE LA NOUVELLE STATION DU PARC NATIONAL DE L'U-PEMBA.

M. le Conservateur du Parc National de l'Upemba fait part de l'établissement d'une piste reliant le pont de Kayo, sur la Kalule nord, à la rive Sud de la Moyenne Lungeya, permettant d'atteindre l'emplacement où sera érigée la nouvelle station. L'accord de principe de l'Administration territoriale locale a été obtenu au sujet de l'établissement de cette piste automobile.

Une convention écrite a été établie avec M. J. LEBRUN, colon, titulaire de la concession de Kayo, pour régler la servitude constituée par le passage obligatoire de cette piste sur cette concession.

DECISION N° 3.951.- LOGEMENT DE M. LE CONSERVATEUR-ADJOINT A. BOURY.

En attendant l'édification d'un gîte, à l'emplacement où la nouvelle station P.N.U. sera construite, la maison d'accueil "Belgacolon" de la Lutenga, sera occupée par M. le Conservateur-adjoint A. BOURY, chargé de cette construction, et de sa famille.

Cette maison d'accueil est mise gracieusement à la disposition de l'Institut, mais, par principe, un versement initial de 3.000 frs et des versements mensuels de 1.500 frs seront faits à la suggestion de M. le Conservateur du Parc National de l'Upemba.

Cette disposition est admise, mais pour une durée maximum de six mois.

DECISION N° 3.952.- PERSONNEL D'AFRIQUE - NOMINATION.

Faisant valoir son ancienneté de service et les fonctions qu'il occupe M. P. BAERT, Délégué aux Visites, demande son assimilation au grade de conservateur-adjoint.

M. l'Administrateur-Conservateur tenant à apprécier les capacités déployées par M. BAERT à l'occasion de la mise en route des travaux de construction à la Rwindi, cette demande est accueillie avec sympathie et, en vue d'une décision, sera examinée au cours de l'année.

DECISION N° 3.953.- AUTORISATION DE RECOLTE.

M. M.WELSCH, Directeur des Laboratoires de Microbiologie générale et médicale de l'Université de Liège, est autorisé de récolter des échantillons de terres, vases et débris végétaux au Parc National Albert et au Parc National de la Kagera.

Ces prélèvements visent à l'isolement des Streptomyètes et des virus bactériens qui les attaquent (actinophages) et de rechercher également les organismes producteurs d'antibiotiques dans des régions où l'influence humaine est réduite au maximum.

M. WELSCH ne s'intéressant pas aux bactéries anaérobies, ses récoltes ne font donc pas double emploi avec les recherches de la Mission J.de HEINZELIN - H. MOLLARET.

DECISION N° 3.954.- EXPLORATION DU PARC NATIONAL DE LA KAGERA - ENGAGEMENT

Sous réserve de son acceptation, l'engagement de M. A.BREULS de TIECKEN, en qualité d'adjoint de mission, est admis. Cet adjoint aura pour fonction principale d'assurer l'administration de la mission d'exploration du Parc National de la Kagera.

Au cours d'une période de stage en Europe, M. BREULS de TIECKEN, bénéficiera d'une indemnité mensuelle de CINQ MILLE FRANCS.

Le contrat établi en sa faveur aura une durée de trois ans et son traitement annuel de base est fixé à CENT TRENTE DEUX MILLE CINQ CENTS FRANCS, correspondant au traitement d'agronome-adjoint avec trois ans d'ancienneté.

DECISION N° 3.955.- PROGRAMME DE RECHERCHES POUR LA MISSION VULCANOLOGIQUE AU NYIRAGONGO.

Communication est donnée de la lettre de l'Institut pour la Recherche Scientifique en Afrique Centrale exposant le programme de recherches envisagé par la Mission vulcanologique au Nyiragongo que cette institution compte entreprendre.

L'avis de M. F.CORIN, Directeur du Service Géologique du Gouvernement Général et de M. A.MEYER, Géologue de ce Service, chargé de la coordination des études vulcanologiques au Parc National Albert, sera demandé.

ABRIS DU TYPE IGLOO AU PARC NATIONAL DE LA KAGERA.

M. le Conservateur du Parc National de la Kagera a communiqué les inconvénients présentés par les abris du type Igloo, construits, à titre d'essai, au Parc National de la Kagera. La possibilité de construire ces abris avec un matériau isolant sera étudié.

CENTRE DES INSTITUTIONS BELGES D'AFRIQUE.

M. le Ministre des Colonies, saisi de l'inutilité pour l'Institut de disposer d'une partie de la bibliothèque commune du Centre des institutions belges d'Afrique, a fait savoir qu'il examinait le problème posé par cette question.

HAUSSE DES PRIX D'IMPRESSION.

L'Imprimerie HAYEZ, imprimeur des publications de l'Institut, a fait connaître que la hausse de l'index de 3,34% l'entraînait à majorer les prix des impressions prévus au contrat intervenu en date du 25 octobre 1956.

DECISION N° 3.956.- BULLETIN DE SIGNALEMENT DE M. P.MARLIER, CONSERVATEUR DU PARC NATIONAL DE L'UPEMBA.

M. P.MARLIER, Conservateur du Parc National de l'Upemba ayant demandé à avoir communication de son bulletin de signalement pour les années 1956 et 1957, il sera informé qu'aucun bulletin de signalement n'a pu être établi en 1956, sa cotation annuelle ayant été basée sur son activité. En ce qui concerne l'année 1957, communication lui sera donnée du bulletin établi par M. l'Administrateur-Conservateur, dans lequel celui-ci consigne son impossibilité de donner un avis, les circonstances l'ayant empêché de se rendre au Parc National de l'Upemba.

DECISION N° 3.957.- DIMINUTION DE LA FAUNE AU PARC NATIONAL DE L'UPEMBA.

En vue de répondre au passage de la lettre 27/C.6 en date du 10 janvier 1958 de M. le Conservateur du Parc National de l'Upemba, relatif à la diminution de la faune au Parc National de l'Upemba, M. M.GEORIS, Officier de Chasse de la Province du Katanga, sera entendu au cours d'une séance extraordinaire du Comité de Direction.

DECISION N° 3.958.- SEANCE EXTRAORDINAIRE DU COMITE DE DIRECTION.

Afin d'examiner la lettre n° 27/C.6 du 10 janvier 1958 de M. le Conservateur du Parc National de l'Upemba,

une séance extraordinaire du Comité de Direction sera tenue le lundi 10 février 1958, à 10 heures 30. M. l'Officier de Chasse M. GEORIS sera entendu à cette occasion.

TRANSPORT DE COTON A TRAVERS LE PARC NATIONAL ALBERT.

L'Institut est informé qu'une usine d'égrenage de coton va être construite non loin du poste de garde de Kasindi. Le coton récolté au pied des contreforts Bashu, sera transporté par la piste Museya-Kiavinyonge-Ishango-Kasindi à travers le Parc National Albert.

Sans pouvoir préjuger des conséquences de ce transport quant à une éventuelle dispersion des graines de coton, il est constaté que cette activité entraînera une augmentation de la circulation dans la plaine de la Haute-Semliki.

UTILISATION D'INFLABILIS LACUSTRIS.

La presse s'est fait très largement l'écho des possibilités présentées par la bactérie Inflabilis lacustris découverte par la Mission J.de HEINZELIN - H.MOLLARET au Ruwenzori. L'état actuel des connaissances ne permet aucunement de préciser ces possibilités divulguées prématurément.

La séance est levée à 13 heures 15.

LE SECRETAIRE DU COMITE
DEDIRECTION,


H. DE SAEGER.

LE PRESIDENT,


V. VAN STRAELEN.